



**Commune  
de  
Saint-Oyens**

## **Informations du Président du Conseil général**

La vie de la commune nous concerne tous!

Participer à son évolution, prendre part aux décisions et aux choix pour le futur de notre village est important.

**Devenez membre du Conseil général de Saint-Oyens!**

Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques, état au 01.09.2016)

### **Article 5 LEDP, al.2**

*Sont électeurs en matière communale:*

- a) Les citoyens Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune.*
- b) Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.*

Tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du Conseil général, sauf les membres de la Municipalité.

Merci d'informer au préalable le Président de votre désir de siéger au sein du Conseil.

Le règlement détaillé, ainsi que les dates de réunion du Conseil général, sont disponibles sur le site internet de la commune.

Pour toutes questions complémentaires, je me tiens à votre disposition, au 079 210 64 42 ou par courriel à [michelhentsch@bluewin.ch](mailto:michelhentsch@bluewin.ch).

Je me réjouis de vous accueillir prochainement au sein de notre Conseil général!

Le Président du Conseil

Michel Hentsch

Saint-Oyens, le 10 novembre 2016